

Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 29 mai 2015 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre) – J.-M. Thiry (échevin) – Q. Gillet et I. Lamfalussy (administration communale de Chastre) – M. Flahaut et C. Gille (Chercha) – B. Boreux, A. Debauche et M. Salien (riveraines).

Relecture et approbation du P.V. de la précédente réunion (12 mars 2015)

Mme Debauche signale une erreur dans le P.V. qui a été envoyé aux membres de la Commission : il porte la date du 26 novembre 2014. M. Gillet effectuera la correction avant que le document soit publié sur le site internet de la commune.

Vieux cimetière de Chastre : collaboration avec l'ISIA

Après discussions avec M. Saint-Amand, professeur à l'ISIA, la date retenue pour la présentation des travaux par ses élèves est celle du jeudi 18 juin, à 13h30. En effet, les élèves terminent leurs examens dans la matinée, et recevront leurs résultats la semaine suivante. Le week-end des 20 et 21 juin, la commune organise la fête de la musique. Finalement, seule la date du 18 juin pouvait dès lors convenir.

Cet après-midi-là, les élèves ayant réalisés les dix travaux présélectionnés par la Commission viendront présenter leurs projets au jury. Afin de ne pas alourdir leur tâche, juste après leur dernier examen, les présentations devront être succinctes : les élèves seront essentiellement là pour répondre aux questions du jury. Le jury se retirera ensuite pour délibérer, puis proclamera les résultats. L'après-midi se terminera par un verre de l'amitié.

Le jeudi étant un jour de semaine, est-il utile d'ouvrir la salle au public ? Il est trop court pour inviter les habitants via la revue « Bien vivre à Chastre ». M. Jossart propose dès lors qu'un toutes-boîtes soit distribué dans le village de Chastre. Les habitants des autres villages seront aussi les bienvenus, mais leur intérêt pour l'avenir du Vieux cimetière de Chastre est sans doute moindre que celui des riverains. Mme Debauche et Mme Salien se proposent pour la distribution des toutes-boîtes, lesquels seront rédigés par M. Gillet.

En ce qui concerne la composition du jury, M. Gillet précise que Mme Bodin, qui travaille au service de l'urbanisme, est intéressée. Le bourgmestre suggère alors que tous les membres de la Commission composent le jury. De la sorte, tant les autorités communales que les riverains, ou encore les principaux services administratifs concernés (urbanisme, Etat civil, environnement) seront représentés. Mme Debauche suggérerait qu'une institutrice de l'école communale soit aussi invitée, mais il est peu probable que l'une d'entre elles puisse se libérer un jour de semaine.

Quant aux travaux retenus par la Commission, chaque membre a été invité à prendre connaissance de l'ensemble des projets, et à rédiger ensuite une liste des dix projets qui avaient leur préférence. M. Gillet et Mme Lamfalussy ont « croisé » ces listes : il ressort que plusieurs élèves se retrouvent sur plus de deux listes. Les dix étudiants ayant récolté le plus de voix seront invités le 18 juin.

Pelouses de dispersion

Les cimetières de la commune ne sont pas tous pourvus de pelouses de dispersion, or il s'agit d'une obligation légale. Le Bourgmestre explique que tel est le cas du cimetière de Blanmont. Il propose de créer une pelouse à proximité des cellules de columbarium, afin que les défunts ayant été incinérés soient regroupés dans une même partie du cimetière.

Cependant, il est possible qu'à l'avenir les cellules de columbarium soient déplacées dans la petite chapelle située dans le cimetière. C'est en tout cas ce qui a été proposé lors de la visite des cimetières du 26 mars. Dans ce cas, il conviendrait peut-être d'installer la pelouse de dispersion à proximité de la chapelle. En effet, le quart Sud-Ouest du cimetière est le plus dégradé : bon nombre de tombes seront affichées, afin que la commune puisse ultérieurement disposer de cet espace. Le problème, c'est que cela reporterait de plusieurs mois l'aménagement de la pelouse...

Dans les cimetières de Gentinnes et de Saint-Géry, il existe normalement une pelouse de dispersion, mais cela demande confirmation. Si tel n'est finalement pas le cas, ces cimetières disposent de l'espace nécessaire pour en créer.

Pour les pelouses de dispersion à créer, quel revêtement utiliser ? L'herbe n'est pas toujours la solution la plus adaptée, car elle doit être entretenue. Mme Lamfalussy rappelle que la commune a encore des subsides de Biodibap'. Parmi les revêtements possibles, il y a les galets, les écorces, ou encore le sedum. Ce dernier est probablement le plus simple : il ne nécessite aucune tonte.

Vieux cimetière de Chastre : panneau d'information

Mme Salien interroge les membres de la Commission quant à la pose du panneau d'information du Vieux cimetière de Chastre. Chaque cimetière dispose désormais d'un tel panneau, mais celui du Vieux cimetière de Chastre n'a pas encore été installé. Faudra-t-il attendre la rénovation du cimetière avant de le poser ?

Une installation provisoire peut être envisagée. Ce panneau permettrait alors aux riverains d'être informés quant au projet de rénovation, avec également un renvoi vers le site internet de la commune.

D'autre part, Mme Lamfalussy rappelle que la Maison du Tourisme du Pays de Villers doit encore installer un panneau touristique. De format A3, son but est autre que l'information des riverains : il s'agira surtout de résumer très brièvement l'histoire et l'importance du lieu...

Nouveau règlement communal

Le Bourgmestre informe les membres de la Commission que le Conseil communal a adopté le projet de Règlement communal sur les funérailles et sépultures. L'une des nouveautés du règlement est qu'il prévoit une adresse pour le cimetière de Blanmont, qui se trouvait jusqu'à alors le long d'une voirie sans nom. Le Conseil a donc également adopté une décision nommant cette voirie « rue du Petit Arbre ».

Visite des cimetières communaux du 26 mars 2015

Le 26 mars dernier, plusieurs membres de la Commission ont effectué une visite des cimetières de la commune, afin de relever les adaptations à effectuer afin de se conformer à la législation wallonne. Outre le Bourgmestre et M. Deflorenne, étaient présents : Mme Debauche, M. Flahaut et M. Gillet. Seuls quatre cimetières ont pu être visités lors de cette matinée : Blanmont, Vieux cimetière de Chastre, Chastre-Villeroux et Vieux cimetière de Villeroux. Les autres cimetières (Cortil-Noirmont, Saint-Géry, Gentinnes et Vieux cimetière de Gentinnes) devront faire l'objet d'une visite à une date ultérieure.

Cimetière de Blanmont. Plusieurs manquements ont été mis en évidence durant la visite. Notamment, le cimetière est dépourvu de pelouse de dispersion. Et l'ossuaire (le seul de la commune !) n'est pas conforme : il n'est pas indiqué en tant que tel, et surtout il peut être ouvert par tout un chacun. En soulevant la pierre, nous avons ainsi pu observer la présence d'une cannette de soda au milieu des ossements !

Par ailleurs, M. Deflorenne suggère que plusieurs tombes soient affichées pour défaut d'entretien. Il pointe deux zones prioritaires : les tombes remarquables de l'allée centrale, afin

que la commune puisse les entretenir, et le quart Sud-Ouest du cimetière (au fond à droite, en entrant), où une pelouse de dispersion pourrait voir le jour. L'ancienne chapelle, qui fait face à l'allée centrale, pourrait quant à elle être transformée en columbarium.

Le quart Sud-Est du cimetière regroupe de nombreuses tombes d'anciens combattants. Cette zone se caractérise par l'unicité de style : d'un point de vue historique et patrimonial, elle est donc très intéressante. M. Deflorenne propose que suite à l'affichage des tombes, les dépouilles des anciens combattants situées ailleurs dans le cimetière y soient déplacées. Par ailleurs, c'est dans ce champ d'honneur que se situe l'ossuaire actuel. Etant donné qu'il n'est pas conforme, il faudrait saisir l'occasion pour le déplacer ailleurs.

Enfin, l'aménagement de l'extension du cimetière laisse perplexe. Ce nouveau cimetière, attenant à l'ancien, est de forme triangulaire. La disposition des allées est un non-sens : certaines tombes sont alignées sur l'ancien mur, et d'autres sur le nouveau. Il en résulte un grand gaspillage d'espace. Les cellules de columbarium sont elles aussi assez mal situées.

Avec une meilleure optimisation de l'espace, et après l'affichage des anciennes tombes en défaut d'entretien, beaucoup d'espace pourra être libéré pour accueillir de nouvelles tombes. Une nouvelle extension du cimetière ne serait donc pas nécessaire, du moins à moyen terme. Le Bourgmestre rappelle cependant la nécessité de construire un parking.

Vieux cimetière de Chastre. Ici, M. Deflorenne note d'emblée que de nombreuses tombes sont en défaut d'entretien. Une fois la période d'affichage terminée, il reviendra à la commune de les entretenir, ou de les enlever. Les tombes en bon état et d'intérêt patrimonial sont peu nombreuses. Néanmoins, il devrait être possible de récupérer une grande tombe afin d'en faire un ossuaire.

Les tombes situées le long de l'église (côté presbytère) sont massives, mais peu intéressantes. De plus, l'emplacement de l'une d'elle face à la grille d'entrée est peu pratique. De ce côté-là, la proximité du garage de la cure est aussi remarquée : une petite cheminée sort « de nulle part », tandis qu'un peu plus loin des barbelés peuvent être aperçus, ce qui n'est pas du plus bel effet. Le mur d'enceinte du cimetière nécessite des travaux de réparation, ou un remplacement, ce qui a déjà fait l'objet de discussions au sein de la commission.

Enfin, plusieurs tombes intéressantes sont mises en évidence, et en particulier celle située au fond du cimetière, à côté de l'entrée qui mène à la drève. De plus, il existe encore çà et là des croix en fonte, qui témoignent d'une époque où le cimetière devait en être rempli.

Cimetière de Chastre-Villeroux. Dans ce grand cimetière, très exposé au vent, M. Deflorenne note que beaucoup d'espace est perdu en raison des inter-tombes. Ceux-ci sont trop larges, alors qu'il conviendrait de mieux « coller » les tombes les unes aux autres.

La pelouse de dispersion, située au fond à gauche (Sud-Est) du cimetière, est fort exigüe. En outre, on remarque la présence de bouquets de fleurs et autres décorations rendant hommage aux défunts posés sur la pelouse, alors que c'est interdit. M. Deflorenne remarque que pour déposer certaines fleurs de la sorte, les proches des défunts ont nécessairement dû marcher sur la pelouse, ce qui est également prohibé. Placer un panneau rappelant ces interdictions – en plus du panneau d'information à l'entrée du cimetière – serait opportun.

Enfin, le mur du cimetière s'affaisse petit à petit. Ce serait dû notamment à l'activité agricole des terres voisines : l'agriculteur, pour rentabiliser son activité, passerait de plus en plus près du mur du cimetière, ce qui entamerait ses fondations. De plus, à chaque creusement pour une nouvelle tombe, les fondations sont également fragilisées, mais cette fois du côté intérieur du cimetière.

Vieux cimetière de Villeroux. Situé à côté de l'église, et non accessible directement en voiture, ce vieux cimetière est dans un meilleur état que celui de Chastre. M. Deflorenne lui trouve plus de charme, et beaucoup plus d'intérêt. Il conviendrait à la commune de l'entretenir, et une fois la rénovation du Vieux cimetière de Chastre terminée, de se pencher sur celle du Vieux cimetière de Villeroux.

Globalement, les tombes y sont en meilleur état qu'à Chastre. Les tombes les plus remarquables – celles des notables – sont situées sur le pourtour du cimetière. Au centre du cimetière, le champ commun est caractérisé par un grand nombre de croix en fonte, toutes dirigées vers l'église. Tout ceci devra faire rapidement l'objet de mesures de protection puis de rénovation : certaines grandes tombes s'abiment, tandis que les croix pourraient être sujettes au vol. Pour protéger ces dernières, M. Deflorenne suggère de les fixer au mur d'enceinte, et de préférence au fond du cimetière, afin qu'elles restent tournées vers l'église. Enfin, un pan de mur est fortement endommagé. Cela est dû à des travaux effectués par des riverains. Une réparation du mur à leurs frais devra leur être réclamée.